La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

L'assurance habitation, simplement

Un dégât des eaux, un incendie, un cambriolage… L'assurance habitation protège votre logement, vos affaires et les dommages que vous pourriez causer. En 4 minutes, l'essentiel.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Elle est **obligatoire pour les locataires** et en copropriété ; fortement conseillée pour les propriétaires.

02

Le contrat de base, c'est la **« multirisque habitation » (MRH)** : logement, biens, et responsabilité civile réunis.

03

Le bon réflexe : bien **estimer la valeur de vos biens** et lire les **exclusions** avant de signer.

CAS PRATIQUE

Une fuite inonde l'appartement du voisin

Réparations chez le voisin	**Prises en charge par votre responsabilité civile**
Vos propres dégâts (parquet, meubles)	**Pris en charge par la garantie dégât des eaux**
Votre reste à payer	**La franchise prévue au contrat**

EN CLAIR

la franchise

C'est la part qui **reste à votre charge** après un sinistre, avant que l'assurance ne paie le reste. Une franchise **basse** vous coûte plus cher en cotisation ; une franchise **haute** réduit la cotisation mais vous laisse davantage à payer le jour du sinistre.

LE PIÈGE À ÉVITER

Sous-estimer la valeur de vos biens pour payer moins cher. En cas de vol ou d'incendie, vous seriez **indemnisé en dessous** de ce que vous avez réellement perdu. Gardez aussi les factures des objets de valeur.

À RETENIR

- MRH = **logement + biens + responsabilité civile** dans un seul contrat.
- **Obligatoire** pour le locataire, conseillée pour le propriétaire.
- Vérifiez la **valeur assurée**, les **franchises** et les exclusions.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.